CONVENTION RELATIVE AU
FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE « P'TIT CAMPUS »

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 35, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux.

Représentée par Monsieur Manuel TUNON de LARA, agissant en qualité de président.

N° SIRET: 130 018 351 00010
Code APE : 8542 Z
TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351
Ci-après désigné par « UBx ».

D'une part,

Et

L'Université Bordeaux Montaigne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Domaine Universitaire, F33607, Pessac Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul Jourdan.

Ci-après désigné par « UBM ».

D'autre part,

Et

L'INstitut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer – 33402 Talence, représenté par son Directeur général, Monsieur François CANSELL.
Ci-après désigné par « Bordeaux INP ».

Et

L'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro), établissement public à caractère administratif d'enseignement supérieur agricole, dont le siège est au 1 Cours Général de Gaulle 33170 Gradignan, numéro SIRET 193 302 031 00011.

Représentée par Monsieur Olivier LAVIALLE, agissant en qualité de directeur,
Ci-après désigné par « Bordeaux Sciences Agro»

Et

L'Institut d'études politiques de Bordeaux, établissement public à caractère administratif, dont le siège est 11, allée Ausone – Domaine Universitaire SS607 PESSAC, numéro SIRET 193 30 1 926 00039, représenté par Monsieur Vincent HOFFMANN-MARTINOT, agissant en qualité de directeur.
Ci-après désigné « Sciences Po Bordeaux »

L'UBx, l'UBM, Bordeaux INP, Bordeaux Sciences Agro, et Sciences Po Bordeaux étant désignées individuellement et collectivement par « Partie » et « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Depuis l'ouverture de la crèche, l'Association Pitchoun s'est engagée à gérer un multi accueil collectif de 42 places « Pitchoun P'tit Campus " implanté sur le domaine universitaire.
Treize (13) places sont attribuées à l'Université de Bordeaux et ses partenaires bordelais : l'Université Bordeaux Montaigne, Bordeaux INP, Bordeaux Sciences Agro, et Science Po Bordeaux. L'UBx a depuis le 1er janvier 2015, repris à sa charge le portage de cette activité, pour le compte des Parties à la présente.

Par convention en date du 9 septembre 2015, annexée à la présente (annexe n°1), signée entre l'Association et l'UBx, pour son propre compte et celui des Parties, les modalités de participation des Parties aux coûts de fonctionnement de la crèche, ont été définies au titre de l'année 2015.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de répartition des coûts de fonctionnement de la crèche entre les Parties à la convention, au titre des exercices 2015 et 2016 (années universitaires 2014/2015 et 2015/2016).

Article 2 Modalités de répartition des places entre les Parties

La répartition des places est organisée selon les principes actés entre les Parties (annexe n°2).

Article 3 : Clés de répartition des coûts

Les Parties conviennent que les coûts seront répartis au prorata de leur occupation, sur la base d'un équivalent temps plein d'occupation, détaillé en annexe 3.

Article 4 : Montants des reversements

- ***Article 4.1 : année universitaire 2014/2015***

Au titre de l'année universitaire 2014/2015, la répartition des coûts, détaillée en annexe, par Partie concernée est la suivante :

- pour l'UBx, sur la base d'un taux d'occupation de 37,1 %, la charge est de 8 878€
- pour l'UBM, sur la base d'un taux d'occupation de 43 %, la charge est de 10 508€
- pour Bordeaux INP, sur la base d'un taux d'occupation de 19,9 %, la charge est de 4 711€

Soit la somme de 24 097€

- ***Article 4.2 : année universitaire 2015/2016***

Sous réserve de la reconduction des montants versés par la CAF en 2015 au titre du contrat enfance jeunesse, et de la répartition à l'identique de l'occupation entre les Parties, le montant dû par chacune d'elle sera de :

- pour l'UBx, sur la base d'un taux d'occupation de 37,1%, la charge est de 20 572€
- pour l'UBM, sur la base d'un taux d'occupation de 43 %, la charge est de 23 864€
- pour Bordeaux INP, sur la base d'un taux d'occupation de 19,9%, la charge est de 11 063€

Soit la somme de 55 500€

Le montant exact dû par chaque Partie sera calculé et facturé, lorsque le montant versé par la CAF sera connu et que la répartition de l'occupation entre les Parties aura été arrêtée, soit au 1er octobre au plus tard.

Article 5 : Mode de règlement

Pour l'année universitaire 2014/2015, les sommes seront versées en une seule fois à la signature de la présente convention.

Pour l'année universitaire 2015/2016, 50% de la somme sera versé avant le 15 novembre 2015, puis les 50% restants, au 15 juin 2016 au plus tard.

Article 6 : Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour une période fixée du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016. Toute reconduction tacite est exclue.

Une nouvelle convention pourra être négociée pour l'année universitaire 2016/2017, dans le mois précédant le terme de la présente convention.

Article 7 : Litige

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de les résoudre par voie amiable.

Fait à Talence en cinq exemplaires originaux, le 9 octobre 2015

Pour l'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA

Pour l'Université Bordeaux Montaigne

Jean-Paul JOURDAN

Pour Bordeaux INP

François CANSELL

Pour Bordeaux Sciences Agro

Olivier LAVIALLE

Pour Sciences Po Bordeaux

Vincent HOFFMANN-MARTINOT